GOUVERNEMENT DU QUÈBEC MINISTÉRE DE LA JUSTICE

COPIE NON CONFORME

COUR DU CORONER

1600. RU E SEMPLE. QUËBEC. G1N 4B8 Le 22 février 1980

RAPPORT ET VERDICT DU CORONER

OBJET: Décès de Fernando MARCIL

Une enquête du coroner a été tenue à Roberval, le 22 janvier 1980, sur les circonstances de la mort de Fernando Marcil noyé alors qu'il faisait de la plongée sous-marine à la plage de Dolbeau le 13 juillet 1979.

L'enquête a révélé que Marcil n'avait aucun expérience de la plongée sous-marine et qu'il a emprunté le matériel nécessaire à Réjean Turcotte. Celui-ci qui connaissait assez bien ce sport et par conséquent les dangers que sa pratique comporte, a commis l'imprudence et l'erreur de jugement de consentir à ce prêt.

Avec un ami du nom de Michel Plourde fort peu expérimenté lui-même dans ce sport, Marcil s'est mis à plonger et la tragédie est survenue.

On peut certes blâmer Réjean Turcotte et Michel Plourde de leur erreur de jugement. Mais il nous paraîtrait fort exagéré de la qualifier de criminelle.

C'est pourquoi, nous rendons un verdict de mort

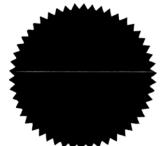
violente.

Le coroner ad hoc pour le district de ROBERVAL.

Me Maurice LAGACER c.r.

ML/LE

COPIE NON CONFORME



Cette digitalisation est une gracieuseté de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques